



Arrêté du Maire A.2024.037

Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation dans le cadre de réfection de voiries et de trottoirs, déplacement chambres télécom, mise en place de bordures anti-stationnement et nettoyage des dépôts sauvages– Rue de la Luzernière

Le Maire de Dugny,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2 modifié par la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008, L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la route, et notamment le chapitre 1^{er} du Titre I du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation,

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

VU la demande en date du 20 février 2024 de la société COLAS.

CONSIDERANT que la réfection de voiries et de trottoirs, le déplacement des chambres télécom, la mise en place de bordures anti-stationnement et le nettoyage des dépôts sauvages seront réalisés par la société COLAS.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des intervenants et des usagers de la voie susmentionnée, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement aux abords des chantiers rendus nécessaires par l'opération.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Autorisation :

A compter du lundi 04 mars jusqu'au mardi 05 avril 2024 inclus la société COLAS est autorisée à effectuer la réfection de voiries et de trottoirs, déplacement chambres télécom, mise en place de bordures anti-stationnement et nettoyage des dépôts sauvages au droit de la rue de la Luzernière.

Horaire de travail : 07h00 - 18h00 + nuits si nécessaire.

ARTICLE 2 : Stationnement et circulation

Pour permettre le bon déroulement et l'exécution travaux, tout en assurant la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, le stationnement et la circulation seront modifiés du lundi 04 mars jusqu'au mardi 05 avril 2024 inclus, de la manière suivante :

- La vitesse sera limitée à 30 km/heure sur toute la zone de chantier.
- Le stationnement sera neutralisé de part et d'autre de l'emprise du chantier excepté pour les véhicules de chantier.

- La circulation des piétons et des riverains sera maintenue en permanence. Au besoin, l'entreprise mettra en place un système de circulation alternée dans le respect de la réglementation en vigueur.
- La zone de travaux sera sécurisée et matérialisée par la mise en place d'un ensemble de barrières pleines disposées de manière jointive et solidaire, l'entreprise laissera la place pour un passage véhicule.
- Au besoin, l'entreprise matérialisera et balisera un cheminement piétonnier d'une largeur de
- 1,40 m minimum.
- Si nécessaire, ponctuellement les accès de nuit seront fermés.

Il est précisé que l'accès et la circulation des moyens d'urgence et de secours seront assurés en permanence.

Article 3 : Signalisation réglementaire

La signalisation réglementaire sera installée par l'entreprise sous le contrôle des services techniques municipaux.

La signalisation réglementaire sera conforme à l'arrêté interministériel en date du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire. Il sera à cet effet fait application des schémas et directives contenus dans le manuel du chef de chantier édité par le S.E.T.R.A.

L'entreprise aura à sa charge la mise en place et le maintien de la signalisation réglementaire sous la responsabilité de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage.

Les dispositions prises dans le cadre du présent arrêté se substitueront durant la période de chantier à toute mesure antérieure. Celles-ci redeviendront applicables dès la fin du chantier.

ARTICLE 4 : Sécurité du chantier

La chaussée restera libre à la circulation, durant toute la durée du chantier.

La société prendra sous sa responsabilité toutes les mesures de précaution relatives à la prévention des risques majeurs (engins de guerre, transport de gaz par canalisation haute pression, etc....).

La société sera chargée de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 5 : Infraction

Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur et les véhicules en stationnement interdit seront évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 6 : Affichage

L'affichage des copies de l'arrêté est à effectuer par l'entreprise, au moins 48 heures avant le début de l'opération sous le contrôle de la direction des services techniques de la ville de Dugny.

ARTICLE 7 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil 7, rue Catherine PUIG 93100 Montreuil-sous-Bois dans le délai de 2 mois à compter de la date de la publication ou de l'affichage (R 421-1 et suivants du code de justice administrative).

ARTICLE 8 : Application

Le directeur général des services de la mairie de DUGNY, monsieur le commissaire de police de LA COURNEUVÉ et tous les agents habilités sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliations

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité,
- Monsieur l'adjoint au maire délégué au Cadre de vie, Espaces verts, aux Grand Travaux,
- Monsieur le commissaire de police de LA COURNEUVE,
- Monsieur le directeur général des services,
- Monsieur le directeur des services techniques,
- Monsieur le responsable de la police municipale,
- la Brigade de Sapeurs-Pompiers de SAINT-DENIS,
- Notifiée à la Société COLAS.

Fait à Dugny, le 27/02/2024



Le Maire
Quentin GESELL

Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20240227-A-2024-037-AR
Date de télétransmission : 04/03/2024
Date de réception préfecture : 04/03/2024

<p>Arrêté rendu exécutoire.</p> <p><input type="checkbox"/> Dépôt à la Préfecture le : 04/03/2024</p> <p><input type="checkbox"/> Publication et/ou notification le : 04/03/2024</p> <p>Document certifié conforme</p>	<p>Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre un arrêté du Maire pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.</p> <p>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :</p> <p><input type="checkbox"/> à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale</p> <p><input type="checkbox"/> deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.</p>
<p>Le Maire</p>  <p>Quentin GESELL</p>	